

## Questions orales

[Français]

LE PROJET DE LOI C-130—ON DEMANDE AU MINISTRE DE  
RETIRER LES ARTICLES 6 ET 9

**M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques):** Monsieur le Président, le ministre évite habilement la question parce qu'il sait très bien qu'il a consulté les provinces et que celles-ci lui ont dit clairement de ne pas inclure les articles 6 et 9 dans son projet de loi C-130. Et la preuve que ces articles empiètent sur les juridictions provinciales, c'est que le premier ministre du Québec est obligé de légiférer devant l'Assemblée nationale pour éviter que la loi fédérale ne vienne empiéter sur ses propres juridictions.

Monsieur le Président, je voudrais donc poser la question suivante au ministre: Maintenant que les masques sont baissés, que tout est clair et qu'il connaît l'opposition des provinces à ces deux articles, est-ce qu'il va poser le geste qui s'impose et retirer ces deux articles?

[Traduction]

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, je puis rassurer tout de suite le député en lui disant que nous n'allons pas retirer l'article 9, qui s'avère plus que nécessaire compte tenu de l'attitude de trouble-fête du premier ministre ontarien et de son gouvernement. Nous n'allons pas supprimer cet article, monsieur le Président. Il ne saurait y avoir d'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sans cet article 9. Nous n'allons pas retirer non plus l'article 6 qui, comme l'a dit le premier ministre Bourassa, est une disposition déclaratoire qui protège nos droits.

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Vos maîtres américains ne vous le permettront pas.

**M. Crosbie:** Le premier ministre du Québec a déclaré hier, et je cite: «Nous avons discuté de la situation»—c'est-à-dire lui et moi—«et nous aurions préféré une autre approche». Si cela avait été possible, nous aurions préféré nous aussi adopter une autre approche, mais je dois dire . . .

**M. Axworthy:** Les Américains ne vous laisseront pas faire.

**M. Crosbie:** Il a déclaré que la position du Québec relativement à une décision fédérale de ce genre ne différerait en rien de celle qu'avaient adoptée les gouvernements qui se sont succédé au cours des quarante dernières années.

**Des voix:** Venez-en au fait!

**M. Crosbie:** Les députés n'aiment pas entendre la vérité. Il est grand temps qu'on la leur dise.

## LA DÉFINITION DE SUBVENTION

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Monsieur le Président, j'ai des questions à poser au ministre et je ferai de mon mieux pour parler sans détour et j'espère qu'il fera de même.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** J'essaierai, monsieur le Président.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. le Président:** Le député d'Oshawa.

**M. Broadbent:** J'essaierai encore une fois, monsieur le Président.

Il est clair que le gouvernement s'imagine que cette loi lui donnera le pouvoir de réglementer le secteur des vins et des spiritueux qui a toujours fait partie du domaine constitutionnel des provinces. Je vois que le ministre fait signe que oui, que les provinces ont la conviction que c'est leur droit constitutionnel dans les circonstances.

● (1430)

Dans ce cas, le ministre croit-il également que lorsque le gouvernement fédéral discutera des subventions avec les États-Unis, comme il se propose de le faire, il aura aussi le droit d'agir seul et de modifier les lois provinciales en matière d'affaires sociales et de développement régional, par exemple, qu'il estime incompatibles avec l'accord négocié avec les États-Unis? Voilà une question factuelle, et j'aimerais que le ministre me dise clairement ce qu'est la position du gouvernement sur cette question importante.

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, je me réjouis d'entendre le député me poser une question sans détour. Mais elle n'avait pas beaucoup de sens, non plus. Je vais quand même essayer d'y répondre directement.

A l'heure actuelle, que je sache, il n'y a aucune politique sociale ni politique de développement régional du gouvernement actuel ou d'une province qui soit incompatible avec l'Accord de libre-échange. Si l'une de ces politiques est contestée aux États-Unis, soit avant l'entrée en vigueur de l'Accord ou après, nous protégerons notre droit de pratiquer ces politiques dans notre propre pays, comme par le passé.

Quant à la définition du terme subvention, c'est une question à débattre. Elle n'est pas encore réglée. Nous avons des idées arrêtées sur ce qui constitue à proprement parler une subvention, et il existe également certaines règles dans le cadre du GATT. Nous espérons régler cette question le plus rapidement possible et disposer d'une définition qui soit acceptable et raisonnable.

## LE POUVOIR DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Monsieur le Président, dans la dernière partie de son intervention, le ministre répond évidemment à ma question. Il sait cependant que c'est précisément au cours des cinq à sept prochaines années qu'on s'entendra sur ce qu'est une subvention.

Comme le gouvernement se fonde sur le recours au pouvoir fédéral en matière de commerce pour justifier l'adoption d'une mesure législative traitant des vins et des spiritueux, domaine de ressort provincial, en ajoutant à l'article 6 un pouvoir dérogatoire, cela ne revient-il pas pour lui à prétendre, bien avant que l'on n'entreprenne de négocier la notion de subvention, qu'il aura le pouvoir très clair et unilatéral, d'après lui bien entendu, d'adopter des règlements concernant les politiques de développement régional et les mesures sociales, si celles-ci sont considérées comme des subventions dans le cadre des négociations avec les États-Unis? Dans l'affirmative, reconnaîtra-t-il également que cela constitue un énorme transfert de pouvoirs constitutionnels de Regina à Ottawa en faveur des États-Unis? Le reconnaîtra-t-il?